

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.83

26 mars 1990

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>SUEDE</u>
2. Organisme responsable: Direction nationale de l'hygiène et de la sécurité du travail
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Echelles et chevalets - Ex SH 76.16
5. Intitulé: Projet de modification du Règlement concernant les échelles et les chevalets (3 pages)
6. Teneur: Il est proposé de modifier les prescriptions relatives aux essais et à l'étiquetage des échelles et des chevalets portatifs. Les échelles mobiles ou fixes ne sont pas visées. Le Règlement a été notifié précédemment (TBT/Notif.83.162).
7. Objectif et justification: Protection de la santé et de la sécurité des personnes
8. Documents pertinents: Règlement de la Direction nationale concernant les échelles et les chevalets (AFS 1985:15)
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A fixer ultérieurement
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 mai 1990
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: